

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations :

Excusés : Amina GHAFIR, Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 mars 2023	Vendredi 24 mars 2023	Mardi 4 avril 2023

**10– Approbation et signature d'une convention dans le cadre de l'évènement « Flower's Tour »**

L'association Nextape organise en collaboration avec le service culture et animation une animation culturelle autour des disciplines de la culture hip-hop dans le cadre du festival « Who got the flower ».

Le festival « Who got the flower » est né en 2014, sous l'impulsion de l'association Nextape.

Il se déroule dans 5 communes du Grésivaudan.

Originellement simple battle de breaking pour jeunes, le festival s'est depuis diversifié et propose des stages ainsi que des battles dans différentes catégories. Le festival « Who got the flower » présente aussi le concept [The Colab](#), concept original mêlant danseurs hip-hop et musiciens acoustiques.

Enfin, ce festival est une célébration de la danse, de la nature et de l'échange. Il permet à chacune et chacun de vivre le hip-hop d'une manière différente de celle qu'on voit d'ordinaire, de découvrir l'univers d'artistes exceptionnels et pouvoir être au plus près d'eux.

Pour formaliser cette collaboration, une convention intervient entre les deux parties et fixe les conditions de mise en œuvre de ce partenariat.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention établie dans le cadre de l'évènement « Flower's Tour »,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

